



**Rapport de la commission pétitions et des grâces
au Grand Conseil**
concernant
**la pétition d'un groupe de femmes neuchâtelaises,
du 25 novembre 2009, "Davantage d'accueil parascolaire"**

(Du 5 mai 2010)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de ses séances des 10 mars et 16 avril 2010, puis du 5 mai 2010 pour l'adoption de son rapport, la commission des pétitions et des grâces a examiné la pétition d'un groupe de femmes neuchâtelaises, du 25 novembre 2009, "Davantage d'accueil parascolaire". M^{me} Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales, a participé à la séance du 16 avril 2010.

Le chef du service des mineurs et des tutelles ainsi que la cheffe d'office de la politique familiale et de l'égalité ont participé à la séance du 10 mars. Lors de cette séance, une délégation des pétitionnaires a été auditionnée.

Composition de la commission

Présidente: M^{me} Maria Angela Guyot, UDC
Vice-présidente: M^{me} Sylvie Fassbind-Ducommun, socialiste
Rapporteur: M. Jean-Daniel Burnat, libéral-radical
Membres: M. Serge Vuilleumier, socialiste
M. Jean-Claude Berger, socialiste
M. Michel Bise, socialiste
M. Thierry Grosjean, libéral-radical
M. André Obrist, libéral-radical
M. Etienne Robert-Grandpierre, libéral-radical
M. Luc Ducommun, SolidaritéS
M^{me} Valérie Leimgruber, Pop

2. PETITION ET PREAMBULE

Le 25 novembre 2009, des femmes neuchâtelaises ont déposé la pétition suivante:

*Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les députés,*

Nous, femmes neuchâtelaises, engagées dans la vie politique ou citoyenne de ce canton, fières de célébrer aujourd'hui le cinquantième anniversaire du droit de vote et d'éligibilité

des Neuchâteloises, vous demandons de permettre aux parents de participer activement à la vie économique, politique et sociale de ce canton.

En 1959, les Neuchâteloises ont été les premières citoyennes suisses avec les Vaudoises à obtenir ce droit que plus personne n'oserait contester. Depuis 50 ans, les portes des écoles professionnelles, des universités, des hautes écoles se sont largement ouvertes aux filles. Elles cumulent aujourd'hui maternité et occupation professionnelle (trois-quarts des mères de jeunes enfants ont un emploi rémunéré).

Leur vie professionnelle est toutefois entravée par des horaires scolaires peu compatibles. Les structures parascolaires font défaut dans la plupart des régions du canton et, quand elles existent, leur coût freine souvent les parents qui souhaiteraient s'investir dans leur travail.

Nous vous prions donc de prendre en compte la vie des familles neuchâteloises d'aujourd'hui. Nous demandons aux autorités politiques de ce canton de prendre acte de la réalité de la séparation qui interviendra dans la moitié de ces familles, ce qui entraînera inévitablement une paupérisation des deux conjoints ainsi que de leurs enfants. Or, la meilleure protection contre ce danger de paupérisation est une bonne insertion des deux parents sur le marché du travail. Nous vous demandons également de tenir compte des familles qui ont besoin de deux salaires pour vivre, ainsi que des femmes, formées, qui souhaitent exercer la profession qu'elles ont apprise. Sans oublier l'intérêt des enfants, pour lesquels les structures d'accueil extrafamiliales peuvent représenter un apport capital.

Fortes de ce constat nous invitons le Grand Conseil à:

- 1. Inciter vivement les communes à mettre en place rapidement des structures d'accueil parascolaire pour la prise en charge des enfants au minimum durant la pause de midi et après l'école.*
- 2. Faire en sorte que l'Etat, par sa nouvelle loi sur l'accueil des enfants, prévoie un financement plus solidaire de l'ensemble de la société, y compris des entreprises, pour contenir le coût des structures à un niveau supportable pour les collectivités publiques et pour les familles.*

En espérant que vous transformerez ce message en action, nous vous prions de croire à notre respectueuse considération.

3. AUDITION D'UNE DÉLÉGATION DES PÉTITIONNAIRES

La délégation était composée de M^{mes} Odile Duvoisin et Charlotte Imhof, signataires de la pétition.

Les hommes et les femmes doivent pouvoir disposer des mêmes droits dans le travail et les pétitionnaires souhaitent que le Conseil d'Etat démontre une volonté plus marquée pour améliorer la situation des familles du canton. Avec l'entrée en vigueur d'HarmoS, les structures d'accueil parascolaire deviennent obligatoires, alors que le canton est en manque de ce type de structures.

Dès le 1^{er} janvier 2011, le Conseil fédéral a décidé d'abandonner le subventionnement de ces structures d'accueil parascolaires. Il est donc urgent que le canton mette en place des structures crédibles pour les parents qui travaillent.

Cette pétition n'aurait pas été déposée si le canton disposait de structures dignes de ce nom. Il est à relever que le canton est à la traîne quand il s'agit de soutenir les familles dans le partage des tâches et dans l'harmonisation de la vie professionnelle et familiale.

Les structures parascolaires sont gérées par les communes et ces dernières n'ont parfois pas toutes les moyens financiers nécessaires.

Concernant l'harmonisation des horaires scolaires, il faudrait peut-être qu'elle soit "imposée" aux communes. En harmonisant les horaires, la vie des familles s'en trouverait améliorée. Toutefois, c'est à l'Etat qu'appartient la décision finale d'implanter ou non des structures parascolaires.

Il semblerait toutefois que de manière générale, l'harmonisation peut être répartie sur les 4 plages-horaires que représentent le matin, à midi, l'après-midi et le soir. Cela dépend des besoins de la population.

Pour certains, il semble difficile d'harmoniser les horaires scolaires; il faudrait plutôt essayer d'harmoniser les structures d'accueil parascolaire.

Une déléguée des pétitionnaires précise que le problème est essentiellement financier. Le canton de Vaud a résolu ce problème par un prélèvement de 0,08% sur la masse salariale totale du canton. Les responsables de la branche horlogère dans notre canton ont constaté qu'il y a pénurie de structures d'accueil parascolaire et, par conséquent, notre canton devrait peut-être s'attendre à de l'aide venant de l'industrie horlogère dans ce domaine. Par ailleurs, elle sensibilise la commission au fait que, dès le 1^{er} janvier 2011, les subventions fédérales risquent de disparaître.

4. INFORMATIONS DONNEES PAR LA CHEFFE DE L'OFFICE DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DE L'EGALITE ET PAR LE CHEF DU SERVICE DES MINEURS ET DES TUTELLES

Est-ce exact qu'HarmoS impose des structures parascolaires?

Selon la cheffe de l'OPFE, il n'y a pas de contraintes pour les communes. Dans le canton, il est important de savoir qu'il y a un département en charge de l'école et qu'il y a un autre département gérant les structures parascolaires. Ce qui a été voté au Grand Conseil n'est pas aussi contraignant que le texte de l'accord intercantonal. Les communes vont ainsi déterminer elles-mêmes leurs besoins concernant ces structures d'accueil.

L'harmonisation scolaire est en cours d'étude dans notre canton. Tant que l'école et le parascolaire ne seront pas harmonisés, cela posera un problème non seulement en matière d'horaire, mais également au niveau des coûts qui sont différents selon qu'une structure est subventionnée ou non.

L'évolution de la société entraîne qu'il n'y a plus systématiquement un parent qui reste à la maison: en Suisse, 30% seulement des mères d'enfants de moins de 6 ans sont mères au foyer. En tant que responsables politiques, on doit prendre acte de ce changement.

En Suisse, 40% des enfants sont seuls à la maison quand ils rentrent de l'école et, en Suisse romande, cela représente plus d'un enfant sur deux car il y en a moins en Suisse alémanique.

Les crèches du canton couvrent favorablement la demande au niveau pré-scolaire, car les enfants sont pris en charge pour la journée entière. Les problèmes de placement en structures d'accueil surviennent surtout lors de l'entrée à l'école, au moment où les horaires deviennent variables.

Le chef de service des mineurs et des tutelles estime qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre l'harmonisation des horaires scolaires et le développement de structures d'accueil parascolaire. Même s'il peut paraître important de ne pas séparer l'accueil parascolaire de l'école, il y a une structure administrative dans l'organisation cantonale neuchâteloise qui veut que les choses soient séparées et cela ne porte pas à conséquence. A titre d'exemple, à la ville de Neuchâtel, c'est le même service qui gère et les écoles primaires et les structures d'accueil parascolaire et l'on voit que néanmoins, il y a des difficultés.

Un contact permanent demeure entre le DSAS et le DECS. Il y a une volonté claire du Conseil d'Etat pour que l'enfant aille à l'école pendant les horaires prévus et puisse, durant la journée, quitter le système scolaire s'il le faut pour entrer dans une structure d'accueil parascolaire.

Concernant les structures d'accueil parascolaire, le Conseil d'Etat, conscient de la problématique, a pris un arrêté – temporaire parce qu'il y avait une révision de loi en cours (bons de garde) – afin de ne pas perdre les structures d'accueil mises en place grâce à l'impulsion fédérale et qui voyaient leurs subventions se terminer après deux ans.

A ce jour, plus de 700 places dans les structures d'accueil parascolaire sont subventionnées dans le canton, ce n'est pas suffisant et le Conseil d'Etat en est parfaitement conscient.

Depuis 5 ans, la révision de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance permet de subventionner les crèches et non pas les structures d'accueil parascolaire. Le projet des bons de garde a échoué au stade de la consultation. Il aurait permis, sur trois ans, de bénéficier d'environ 18 millions de francs de subventions fédérales. Les négociations ont repris à ce jour et l'objectif est l'aboutissement d'un accord avec les milieux économiques. En 2010, les communes vont payer quelque 25 millions de francs pour subventionner 1700 places en crèche et 728 places parascolaires, l'Etat 5,5 millions et les parents 12 millions de francs.

Dans le contexte économique actuel, avant de proposer de d'augmenter massivement les structures d'accueil parascolaire, il faut se demander qui va en assumer les coûts. Pour le Conseil d'Etat, il est difficile d'imaginer doubler ou tripler la part de l'Etat, même si les communes le demandent.

Les milieux économiques, y compris les collectivités publiques, doivent contribuer financièrement à ces structures d'accueil, puisque celles-ci permettent aux deux parents d'avoir une activité professionnelle et donc pour les entreprises, il y a un retour sur investissement.

D'ici à 2014, le canton aimerait passer de 700 à 2500 places disponibles dans des structures d'accueil parascolaire. Cela peut paraître insuffisant mais dans le contexte financier actuel de l'Etat, c'est réaliste. La contribution de l'économie est estimée à 10 millions de francs.

Les milieux économiques, le canton et les communes sont en négociation mais pas les syndicats. A ce jour, les communes paient plus du 50% des charges globales du dispositif. Si les négociations aboutissent à un accord rapidement, le processus législatif sera rapide. L'ambition du DSAS est de réviser la loi actuelle, d'y intégrer l'accueil familial de jour, les structures d'accueil pré-scolaire et les structures d'accueil parascolaire jusqu'à l'âge de 12 ans.

Dans le cadre de la révision, l'objectif est de régionaliser la gestion des places d'accueil pour que chaque collège puisse mettre à disposition du cursus primaire une ou plusieurs structures d'accueil.

A noter que le concordat d'HarmoS ne prévoit aucune obligation. Il incite les communes à offrir des structures d'accueil parascolaire.

L'harmonisation des horaires scolaire découle d'une directive du département. Cette directive dit que sur les quatre périodes de la journée, trois doivent être harmonisées.

Les intentions du Conseil fédéral sont de limiter les subventions au projet-pilote et de supprimer le subventionnement aux structures d'accueil parascolaire. C'est un moyen de faire des économies pour la Confédération. Le programme mis en place s'arrête au 31 janvier 2011.

Concernant davantage de professionnalisation au sein des structures parascolaires, la question devra être résolue sans augmenter les coûts.

Un accueil de 11 heures par jour – soit 7h30 d'accueil parascolaire ouvert en plus des horaires scolaires – coûte au canton 15.000 francs par an et par place, y compris les repas, avec comme unique exigence, en termes de compétences professionnelles, qu'elles soient limitées à la personne responsable de la structure d'accueil parascolaire. Le personnel d'accompagnement doit être formé dans les structures d'accueil pré-scolaires alors ce que ce n'est pas le cas pour le parascolaire.

Les représentants de l'économie dialoguent avec le Conseil d'Etat sans remettre en question le fait que l'Etat couvre les 0-12 ans. En revanche, ils souhaiteraient que leur participation soit en faveur de leurs propres employés. Il serait néanmoins plus opportun de prendre exemple sur le modèle vaudois avec une sorte de "pot commun" qui serait ensuite redistribué, ce qui ne correspond pas à la vision notamment de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI). En ce qui concerne le fonds commun, le souci exprimé est son pilotage: comment savoir ce qui est fait avec l'argent payé? Pour répondre à cette question, il est envisagé une représentation des milieux économiques dans le Conseil de gestion.

La cheffe de l'office de la politique familiale et de l'égalité indique qu'en ce qui concerne la participation de l'économie, tous les cantons y viennent. La fondation vaudoise, qui est tripartite – Etat, entreprises, communes – fait école dans plusieurs cantons suisses. La contribution de ces trois acteurs va dans un fonds redistribué.

Le chef du service des mineurs et des tutelles ajoute qu'à l'exception de quelques rares structures qui ne veulent pas être subventionnées, les structures sont payées en fonction du revenu. Au début, on parlait d'un forfait par emploi de 135 francs/an. Si l'on opte plutôt pour un pourcentage, comme les Vaudois, pour financer les 10 millions requis on est à 0,22%.

La cheffe de l'office de la politique familiale et de l'égalité estime que dans l'esprit des pétitionnaires, l'Etat de Neuchâtel donne peu par rapport aux autres cantons. Ils souhaitent que l'Etat montre également l'exemple à ce sujet.

5. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat Gisèle Ory fait un rappel de ce qui est entrepris dans le canton concernant l'accueil pré- et parascolaire depuis les 5 dernières années. A l'époque de son prédécesseur, M. Roland Debély, un projet de loi concernant l'accueil parascolaire avait été envoyé en consultation et avait été refusé, car il reposait sur le principe des bons de garde. Les bons de garde posent des problèmes de mise en œuvre et d'équité entre les enfants, les parents, les personnes qui travaillent ou non à Neuchâtel.

L'initiative populaire "Un enfant, une place" demande une augmentation très importante des structures d'accueil pour la petite enfance. Le projet que le Conseil d'Etat souhaite mettre en route est un contre-projet à cette initiative.

Un groupe de travail avec les communes a alors été créé. Etaient représentés dans ce groupe de travail: Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, M^{me} Vievolette Germanier, conseillère communale et représentante des plus petites communes du Littoral et M. Raphaël Comte, président de l'ACN. Le groupe de travail a établi un projet et l'a présenté aux milieux économiques en leur demandant s'ils étaient prêts à participer financièrement à ces structures d'accueil. A l'époque où M. Debély était en charge du DSAS, les milieux économiques avaient dit qu'ils pourraient entrer en matière pour un financement à hauteur de 10 millions de francs concernant les structures d'accueil de la petite enfance. Cette somme permettrait d'augmenter l'offre dans le domaine parascolaire.

Le Département a rencontré les milieux économiques à plusieurs reprises et un projet a été établi. Il prévoit la participation des milieux économiques à hauteur d'environ 10 millions de francs, avec une progressivité sur environ 5 ans. Il n'est pas nécessaire d'augmenter le financement de manière brutale puisque le nombre de places "n'explosera" pas non plus. Plusieurs projets de structures d'accueil sont en attente actuellement parce que l'Etat n'arrive pas à les financer.

Le principe de base est un compte commun alimenté par les contributions des milieux économiques et de l'Etat. Pour l'instant, il est prévu que l'Etat participait financièrement aux structures d'accueil.

En cas de désenchevêtrement, le canton reprendrait entièrement le financement de l'aide sociale mais donnerait aux communes la responsabilité totale et le financement des structures d'accueil. Ce désenchevêtrement ne s'effectuera toutefois pas avant 2012 et au vu de l'urgence qu'il y a en regard de cette initiative populaire "Un enfant, une place", le Conseil d'Etat a décidé d'établir une loi qui s'appliquerait dans la situation actuelle, avant désenchevêtrement, tout en tenant compte de celui-ci, auquel cas quelques mots seraient à changer.

La participation des communes et des parents ne change pas. Les parents paient un pourcentage du coût de leur enfant dans la structure d'accueil. Les communes subventionnent les parents et le solde est payé par l'Etat et les milieux économiques.

Une journée dans une structure d'accueil pré-scolaire coûte environ 110 francs par enfant et les contributions des milieux économiques sont en pourcentage de ce chiffre de référence. La contribution des milieux économiques serait perçue par les caisses cantonales d'allocations familiales.

La loi prévoit le plafonnement du taux de contribution à 0,22% des salaires déterminants, qui est aussi appelée "masse salariale". Le taux effectif est déterminé chaque année en fonction des dépenses réalisées l'année précédente. Chacun participe donc et cet argent va dans un compte commun géré par une commission laquelle compte 3 représentants des milieux économiques, 2 représentants des communes et l'Etat participerait par une voix dans cette commission.

Les entreprises qui ont déjà leur propre crèche seraient déchargées de leur participation au compte commun et cette décision est prise par ladite commission.

Pour le parascolaire, on passerait de 728 à 2500 places d'accueil en quatre ans, soit l'accueil de 15% des enfants.

Pour le canton, sa participation augmente de 4,4 millions de francs. Pour les communes, l'augmentation représente 15,9 millions de francs à condition que toutes les places soient occupées. Pour l'économie, cela correspond aux 10 millions de francs fixés dès le départ. Les parents continuent de participer au financement selon le nombre de jours et le nombre d'enfants dans les places d'accueil.

Le département est en train de préparer un rapport relatif à cette initiative qui devrait pouvoir être présenté au Conseil d'Etat en mai 2010. Les milieux concernés seront approchés afin qu'ils puissent donner leur avis quant à ce projet de rapport. Les milieux économiques ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils souhaitaient revenir au système des bons de garde. Le Conseil d'Etat y est défavorable et s'en tient au projet en cours, ce d'autant plus que c'est un sujet d'actualité.

Du point de vue des milieux économiques, le Conseil d'Etat est conscient qu'une partie d'entre-eux ne soutiendra pas ce projet.

6. AVIS DE LA COMMISSION

Pour la commission cette pétition est avant tout une décision politique qui devrait favoriser la mise en place de structures d'accueil suffisantes avec des horaires en harmonie avec ceux de l'école. Il y a de réels besoins quant à l'augmentation de structures parascolaires.

De nos jours, les hommes et les femmes doivent effectivement disposer des mêmes droits de travail et par conséquent des mêmes disponibilités.

La mise en place de structures parascolaires en quantité appropriée est donc indispensable.

Les propositions du Conseil d'Etat, tout à fait en adéquation avec celles présentées par les chefs de service, consistent à proposer un nouveau projet de loi pour la mise en place de structures d'accueils parascolaires passant de 728 à 2500 places en quatre ans.

La répartition des coûts entre les collectivités publiques, soit les communes et l'Etat (sous réserve du désenchevêtrement) et les parents ne semble pas être modifiée. Toutefois la participation de l'économie est indispensable, même si sa forme définitive n'est encore pas définitivement acquise. L'Etat souhaite une contribution globale représentant le 0.22% de la masse salariale alors que les milieux économiques seraient en faveur des bons de garde, de manière à octroyer directement aux parents concernés les montants consacrés.

La participation de la Confédération à ce projet n'est, semble-t-il, pas assurée. Cette dernière participe à un projet, seulement s'il est déclaré "innovant". La demande serait de toute manière faite auprès de la Confédération. Le Conseil d'Etat a néanmoins fait ses calculs en prévoyant que la Confédération ne participe pas.

Une partie de la commission remarque qu'il est risqué d'attendre beaucoup des partenaires économiques car leur vision pourrait être que les structures parascolaires concernent davantage le domaine public.

La commission souhaiterait que, dans la mesure du possible, le pouvoir politique et le Conseil d'Etat, n'exigent pas que tout le personnel d'une structure d'accueil parascolaire soit hautement qualifié, car ils alourdisent le coût de ces structures. De plus, il faut aller de l'avant dans ce domaine, même si les locaux ne sont pas tous extraordinaires et le personnel accompagnant la direction moins formé mais néanmoins compétent.

Quelques membres de la commission, engagés ou proches dans l'économie, proposent qu'un groupe de députés de gauche et de droite se réunissent – ces derniers étant de petits entrepreneurs – pour avoir une discussion politique avec les représentants de la Chambre du commerce et de l'industrie pour faire avancer le dossier. Il faudrait que ce pouvoir économique puisse ressentir que parmi ses membres, il y a un réel besoin de ces structures d'accueil. Les discussions se poursuivent.

7. CONCLUSION

Cette pétition aura permis aux membres de la commission de prendre conscience de l'état de la situation des structures parascolaires et des besoins indispensables de son adaptation à des dimensions suffisantes. Ceci de manière à assurer une prise en charge des jeunes, en complément à celle de l'organisation scolaire pour permettre à leurs parents une vie en adéquation avec leur vie professionnelle, indispensable au développement de l'économie du canton.

Tant les informations données par les chefs des services que par le Conseil d'Etat ont démontré l'avancement et la volonté de la mise en place du projet de la nouvelle loi incluant les structures parascolaires, ceci en vue de présenter un contre-projet à l'initiative populaire.

Les vœux exprimés par les pétitionnaires se trouvent donc parfaitement exaucés. Ce qui permet à la commission de proposer le classement de la pétition.

Toutefois, la commission s'interroge sur le mode de participation des milieux économiques et souhaite surtout que tout soit mis en œuvre pour que le dialogue instauré se poursuive afin qu'une solution raisonnable soit déterminée et qu'ainsi leur soutien financier soit assuré. A ce sujet, plusieurs commissaires, proches des milieux économiques, seraient d'accord pour apporter leurs concours et leurs expériences d'entrepreneurs dans les discussions entre les représentants des milieux économiques et l'Etat.

Enfin, la commission demande au Conseil d'Etat un allègement de la législation cantonale, celle-ci exigeant que tout le personnel des structures d'accueil ait une formation trop élevée, alors que la loi fédérale qui concerne la subvention n'exige pas ce type de conditions.

Par 7 voix et 3 abstentions, la commission a donc décidé de déposer une recommandation à ce sujet.

La commission invite le Grand Conseil à classer la présente pétition et à accepter la recommandation 10.140 annexée.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents, le 5 mai 2010.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 5 mai 2010.

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces:

La présidente,
M. A. GUYOT

Le rapporteur,
J.-D. BURNAT

27 mai 2010

10.140

Recommandation de la commission des pétitions et des grâces**Suite à donner à la résolution "pour davantage d'accueil parascolaire"**

Selon les conclusions de la commission des pétitions et des grâces dans le rapport concernant le sujet précité, le Conseil d'Etat ainsi que les chefs de service des mineurs et tutelles et de l'office de la politique familiale et de l'égalité ont montré l'avancement et la volonté de la mise en place d'une nouvelle loi concernant les structures parascolaires, tout à fait en adéquation avec la demande de la pétition, soit "davantage d'accueil parascolaire".

Toutefois, si la commission trouve indispensable la participation financière des entreprises, nous recommandons au Conseil d'Etat:

Dans une première phase, de tout mettre en œuvre pour favoriser la poursuite de discussions harmonieuses et conciliantes avec les entreprises de manière à ce qu'elles acceptent de participer au financement du système dans un ordre de grandeur favorable aux différentes parties.

Dans une deuxième phase, de modifier les dispositions d'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001 (RSN 400.1), en assouplissant les conditions liées à la formation du personnel, et ce tant en ce qui concerne le niveau de formation exigée que ce qui a trait à la proportion de personnes formées au sein d'une institution. Dans ce cadre, nous recommandons aussi une modification des dispositions d'application pour permettre aux structures d'accueil d'avoir recours à des parents d'enfant travaillant à titre bénévole, ainsi qu'à des stagiaires dont la rémunération minimale devrait être fixée dans ces dispositions d'application.

Signataires: M.-A. Guyot, S. Fassbind-Ducommun, J.-C. Berger, M. Bise, J.-D. Burnat, T. Grosjean, A. Obrist, E. Robert-Grandpierre, L. Ducommun, V. Leimgruber, F. Monnier, J. Frésard, T. Perrin, C. Gueissaz, J. Amez-Droz, V. Blétry-de Montmollin, M.-A. Nardin, A. Ribaux, P.-A. Steiner, V. Pantillon, G. Spoletini, C. Maeder-Miltz, J.-P. Donzé, J.-C. Guyot, I. Weber, A. Houlmann, H. Frick, S. Menoud, D. Haldimann, D. Cattin, L. Zwygart-de Falco, B. Haeny, R. Clottu, P. Sandoz, Y. Strub, Ch. Hostettler, J.-B. Wälti, B. Keller, J.-Ch. Legrix et J.-B. Steudler.